



Mairie de *Matour*

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Florence TERRIER, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Bertrand LLORCA, Francine TARDIVAUD, Marion PAGEAUT, Jérémy PETITJEAN, Gérald ROUX, Stéphane SOTTY, Sophie ANTONA.

Absents excusés : Alain GUERIN qui donne procuration à Daniel DUMONTET, Marie-Christine GRIFFON, qui donne procuration à Patrick CAGNIN et Fabienne DARGAUD, qui donne procuration à Jérémy PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Patrick CAGNIN

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2026 ;**
2. **Compte rendu des décisions du Maire ;**
3. **Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;**
4. **Proposition de rachat des actions détenues par les communes de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux**
5. **Désignation du représentant de la Commune au sein de la société de projet Les Ailes de la Grosne Énergies**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité à mains levées.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties - Délibération 2026-052 du 20 mars 2026 modifiée par délibération 2026-053 du 13 avril 2026.

Numéro décision	Entreprise - organisme - budget	Objet	HT	TTC
2026-021	BMC	Garde corps-pont de trécourt-Rbt par l'assurance du responsable de l'accident (Mme VOUILLON Sylvie)	3 406,20 €	4 087,44 €
2026-022	Travaux de réhabilitation portant sur la restructuration de l'Hôtel du centre Le Maire attribue les marchés de travaux conformément au rapport d'analyse du cabinet ARCHÉthik, aux entreprises suivantes :			
	LOT	INTITULE DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANTS HT
	01	DESAMIANTEGE	EXADEM	11 105,00
	02	DÉMOLITION - CURAGE	SARL VOUILLON	39 125,32
	03	VRO-ESPACES VERTES	SARL VOUILLON	69 500,00
	04	GROS ŒUVRE	SAS MACONNERIE CONSTRUCTION CHAROLAISE	386 000,00
	05	CHARPENTE BOIS-COUVERTURE-TUILE-ZINGUERIE	SMP CHARPENTE	102 500,00
	06	ÉTANCHEITE	RDV ETANCHEITE	18 300,00
	07	ENDUIT FACADES	SAS VINCENT	39 437,56
	08	SERRURERIE	SAM	59 500,00
	09	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE VOUILLON	205 000,00
	10	PLATRERIE-FAUX PLAFONDS-PEINTURE	QUALIDECO	173 381,40
	11	CARRELAGE-FAIENCES	SARL VOUILLON	62 500,00
	12	RESINE	4MFRANCE	12 000,00
	13	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	NUANCE PEINTURE	10 808,45
	14	ASCENSEURS	LOT INFRACTUEUX	30 000,00
	15	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	CHETAU	173 000,00
	16	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLUMBERIE-SANITAIRE	SAS EGA	297 000,00
	17	EQUIPEMENT DE CUISINE	IDEC SAS	96 413,15
	TOTAL GENERAL			1 785 570,88
2026-023	THEVENET ANTHONY	Remplacement de 50 compteurs de la commune	2 250,00 €	2 700,00 €
2026-024	MENUISERIE VOUILLON	Avenant de moins value - vestiaires foot	-2 815,00 €	-3 378,00 €
2026-025	MENUISERIE VOUILLON	Verriere entre comble et cuisine-local 1 rue de st pierre	2 248,00 €	2 697,60 €

3. Délibération 2026 – 089 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les règles relatives aux questions orales et écrites, à l'organisation des séances du conseil municipal, au fonctionnement des commissions municipales, aux modalités des débats et des votes, à l'information du public ainsi qu'aux règles déontologiques applicables aux élus.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Après échanges, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 12 du règlement intérieur, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou les agents de l'administration municipale ne peut prendre place autour de la table des délibérations sans y avoir été autorisée par le président de séance. »

Il est ensuite proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié, lequel entrera en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées,

DÉCIDE :

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

De préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

De dire que le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public en mairie et publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4. Délibération 2026 – 090 : Acquisition des actions des communes de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux dans la société de projet Les Ailes de la Grosne Energies, dans le cadre du partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien des Ailes de la Grosne

Avant le vote relatif au rachat des parts des communes de Saint-Pierre-le-Vieux et de Tramayes, Monsieur Stéphane SOTTY sollicite la parole. Il indique souhaiter la présence de Madame Annie VOUILLON et de Monsieur Thierry IGONNET. Au cours de son intervention, il réaffirme son opposition au projet éolien et invite les membres du conseil municipal à mesurer les conséquences de leur décision. Il évoque notamment les nuisances paysagères et sonores, les divisions que le projet suscite au sein de la population, ses répercussions sur les générations futures ainsi que les interrogations relatives à l'implantation envisagée au Mont Saint-Cyr. Il demande que le projet soit interrompu.

Monsieur Thierry IGONNET et Madame Annie VOUILLON ayant des intérêts au titre de leur désignation ou personnel sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Le 14/10/2024, la Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation du projet éolien nommé Les Ailes de la Grosne. A ce titre, la Commune a conclu avec BayWa r.e. France, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, la commune de Tramayes, la SEM Saône-Et-Lolre Energies Renouvelables et Enrcit un partenariat dont les modalités sont définies par un protocole d'accord, signé par les parties le 29 septembre 2025, et par un pacte d'associés, signé par les parties le 4 décembre 2025. La signature de ces documents a permis la création de la société de projet Les Ailes de la Grosne Energies, dont la commune détient 6,4% du capital et des droits de vote.

A la suite de la tenue des élections municipales le 15 mars 2026, et conformément à l'article 6.4.3 du Protocole d'accord et du Pacte d'associés, les communes de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont manifesté la volonté de se retirer du partenariat.

Considérant que les conseillers ont pu consulter le protocole d'accord et le pacte d'associés, dont les copies et les notes explicatives ont été adressées aux conseillers municipaux avec la convocation soit le 24 juin 2026 :

Le conseil municipal par vote à bulletins secrets (8 votes pour – 3 votes contre – 1 blanc - 1 abstention),

- **DECIDE** de maintenir la commune au sein du partenariat pour le développement du projet des Ailes de la Grosne ;
- **ACTE** son intention de voter pour la poursuite du projet lors de la Délibération post Elections Municipales qui sera tenue par le Comité Stratégique du projet avant fin juin 2026 ;
- **APPROUVE** la décision d'acquérir les actions détenues par les communes de Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes pour un montant total de 126 euros, ce qui portera le capital détenu par la commune de Matour dans la société de projet à 19%
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au maintien de la Commune dans le partenariat et à l'acquisition des actions des autres communes dans la société de projet Les Ailes de la Grosne Energies.

Délibération 2026 – 091 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la société de projet « Les Ailes de la Grosne Énergies »

Monsieur Thierry IGONNET ayant été précédemment désigné représentant de la commune au sein de la société de projet « Les Ailes de la Grosne », n'a pas pris part au vote ni au débat de la présente délibération.

Madame Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération.

Exposé

Par délibération du 8 juillet 2025, le conseil municipal a décidé de participer au capital de la société par actions simplifiée Les Ailes de la Grosne Énergies, créée dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du projet éolien des Ailes de la Grosne.

Par délibération du 2 juillet 2026, le conseil municipal a décidé de maintenir la participation de la commune au sein du partenariat et d'acquérir les actions détenues par les communes de Tramayes et de Saint-Pierre-le-Vieux, portant ainsi la participation de la commune de Matour à 19 % du capital social et des droits de vote de la société.

Conformément au pacte d'associés et afin d'assurer la représentation de la commune au sein des instances de gouvernance de la société de projet, il convient de désigner un représentant de la commune au Comité stratégique.

Il est rappelé que le représentant désigné sera regardé comme conseiller intéressé lors des délibérations du conseil municipal portant spécifiquement sur les décisions concernant la société de projet et devra, le cas échéant, respecter les règles relatives aux conflits d'intérêts.

Monsieur Thierry IGONNET et Monsieur Stéphane SOTTY se sont portés candidats.

Le conseil municipal par vote à bulletins secrets (10 votes pour Thierry IGONNET – 3 votes pour Stéphane SOTTY)

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Thierry IGONNET, en qualité de représentant de la commune de Matour au sein du Comité stratégique de la société de projet « Les Ailes de la Grosne Énergies » ;

- **DE LUI DONNER** tous pouvoirs pour représenter la commune au sein des instances de gouvernance de la société, participer aux réunions, exprimer le vote de la commune et signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce mandat ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue des délibérations relatives au projet éolien, Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Il remercie les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui ont accordée à travers les décisions prises. Il indique être conscient que ce choix pourra susciter des interrogations ou des contestations au sein de la population et souligne l'importance de prendre le temps d'en expliquer les motivations. Il réaffirme sa confiance dans les études qui seront menées tout au long du projet.

Monsieur le Maire précise également que des temps d'échanges seront organisés avec la population afin de présenter l'état d'avancement du projet éolien, d'apporter les informations nécessaires et de permettre à chacun de poser ses questions et d'exprimer ses observations dans un cadre d'échange ouvert et constructif.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 15 juillet prochain à 20 h 30. Il précise qu'à cette occasion, une intervention des Centrales Villageoises est prévue afin de présenter le projet d'installation photovoltaïque au sol envisagé sur la zone d'activités des Berlières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Signature du Maire

Thierry IGONNET



Signature du secrétaire de séance

Patrick CAGNIN

